

Arrêté fédéral approuvant une nouvelle convention de double imposition avec l’Afrique du Sud

Projet

du ...

L’Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention signée le 8 mai 2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d’Afrique du Sud en vue d’éviter les doubles impositions en matière d’impôts sur le revenu est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux au sens de l’art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.

¹ RS 101

² FF 2007 6225

Arrêté fédéral approuvant une nouvelle convention de double imposition avec l'Afrique du Sud (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.10.2007
Date	
Data	
Seite	6239-6240
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 951

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.